

Québec le 6 novembre 2024

**AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION
SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

EFFECTIVE À COMPTER DU : 6 nov. 2024

FUILLES S.N.R.C. : 32C05 & 32C06

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin



Approuvé par Hélène Giroux



Date

2024-11-06

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lots 32 à 43 et 49 à 51 du rang IV du canton de Courville

Lots 22 à 38, 43 à 45, 46-1, 47-1, 46-2, 47-2, 48 à 50, 51-1, 52-1, 51-2 et 52-2 du rang V du canton de Courville

Lots 18 à 39, 40-1 à 43-1, 40-2 à 45-2, 46, 47-1, 47-2 et 48 à 55 du rang VI du canton de Courville

Lots 18 à 56 du rang VII du canton de Courville

Lots 25 à 54 du rang VIII du canton de Courville

Lots 27, 44-1, 45-1 et 46 à 51 du rang IX du canton de Courville

Lots 32-1 à 37-1 du rang X du canton de Courville